

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [secretariat@jpnavocat.be](mailto:secretariat@jpnavocat.be)

### **La France va réglementer l'usage de trottinettes électriques: quid en Belgique ?**

Trottoirs et écouteurs interdits, freins et feux obligatoires, interdiction de dépasser 25km/h, obligation de circuler sur les pistes cyclables en agglomération et, hors agglomération, interdiction de circuler sur la chaussée, tels sont les projets du gouvernement français pour la future réglementation des trottinettes électriques.

Chez nous aussi l'absence de réglementation crée de multiples dangers surtout pour les piétons, surpris par l'irruption sur le trottoir d'engins rapides et silencieux. En théorie, les trottinettes ne peuvent circuler sur les trottoirs qu'en respectant une vitesse de 6 km/h maximum, mais cette règle est rarement respectée.

Les usagers de trottinettes sont également les victimes de leur engin dont les petites roues ne sont pas adaptées à certains revêtements (les pavés) et à certains défauts du revêtement (les nids de poule). La Région bruxelloise a l'intention de légiférer mais, vu les élections, il faudra encore attendre quelques mois.

### **Le travail des enfants au Congo, face cachée de la voiture électrique**

La production des batteries des smartphones, PC et surtout voitures électriques exige l'exploitation des métaux que sont le lithium, le cobalt, le nickel et le manganèse. L'extraction de ces métaux est très polluante vu l'utilisation massive de produits chimiques. Cela donne l'impression que les constructeurs automobiles luttent contre la pollution de nos villes en déplaçant cette pollution dans les pays lointains où sont exploités ces métaux !

Plus grave, en république démocratique du Congo, certaines exploitations utilisent le travail des enfants. L'UNICEF cite le chiffre de 40.000 enfants qui travaillent à l'extraction du cobalt dans des conditions épouvantables. Soucieux de ne pas recourir au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement des batteries, certains constructeurs automobiles disent vouloir renoncer au cobalt du Congo: déclaration sincère ou hypocrisie dictée par le marketing ?

En toutes hypothèses, dans un contexte d'augmentation très importante de la production des batteries pour les voitures électriques, il leur sera difficile de se passer du cobalt du Congo car ce pays exploite un minerai de très bonne qualité et concentre à lui seul 65% de la production mondiale. En comparaison, la Zambie et la Russie, respectivement deuxième et troisième producteurs mondiaux de cobalt n'affichent chacun que 5% de la production mondiale.

### **Statistiques d'accidents: les selfies tuent plus que les requins !**

En 2017, 93 personnes sont mortes dans le monde en commettant des imprudences pour faire des selfies et 6 personnes sont décédées la même année à cause des requins. 3/4 des victimes de selfies sont des hommes âgés en moyenne de 23 ans qui se mettent stupidement en danger pour obtenir la meilleure photo : dégoupiller une grenade, poser avec un ours blessé, prendre la pose sur les rails de trains alors qu'un train arrive à grande vitesse !

L'Inde qui totalise à elle seule 50 % des accidents mortels, devant la Russie et les Etats-Unis, envisage d'imposer des «no selfies zones» notamment dans les zones touristiques baignées par de l'eau, sur les sommets des montagnes et des hauts bâtiments.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**